Jointe à une rupture entre les Etats-Unis et la France. Si ce dernier ovenement a lieu, il n'y a nul doute qu'il donners une nouvelle impulsion au commerce, une pareille commotion politique ne peut manquer de ranimer les ressorts de la spéculation mercantile. Les capilaux, qui dorment depuis si long-toms, faute de placement convenable, sortiront des coffres et se repundant dans le pays y reporteront l'aisance dont la plus grande partis du peuple est privée depuis la stagnation des affai-Tes. La guerre est certainement un mal pour l'huma nité; mais c'est une vieille plaie qu'il ne se fermera pas aisément et qui tout en affectant certaine partie du corps social entrellent la vie et la rigueur dans le reste. Cette verite est facile à prouver, il n'est personne qui ignore que le commerce et l'industrie languisant pentlant une longue paix et qu'ils ne sleurissent jamais avec aufant d'éclat que lorsque la guerre s'allume. Certes, sous le regne de Napolson la France s'ouffrait de se Voir enlever ses enfans par suite d'une guerre intermimals jamais son commerce et ses fabriques ne furent dans un ctat plus florissant qu'à cette époque, on pourrait " A MINIMA " dire la même chose du Caanda. On se souvient de l'activité que la dernière guerge avait imprimé à notre commerce et l'on sait que bon nombre de fortunes, qui sont maintenant consoli des, ont du leur origine aux spéculateurs auxquelles cette guerre a donné lieu. Espérons donc que si nos voisins se livre à la manie guerrière qui les a suisis tout. à-coup, nous en sentirons de bons effets sans être expo ses aux inconvéniens qui peuvent en résulter.

Usune Dans Les Campagnes.— Qn ne saurait trop prémunir les pauvres cultivateurs contre les piéges qui Teur sont tendus. On perd un cheval, il faut le remplacer : la besogne presse. Le maquignen du village pro lite de la circonstance : il vend chèrement une béte pleine de défauts. Pour cacher l'usure, le billet porte une somme supérieure au prix de la vente. Bientôt le cheyal est hors d'état de travailler; on l'échange contre un autre : nouveau billet. Pressé de payer, le cultivateur pour éviter sa ruine tombe donc entre les mains du comperc, du maquignon. On lui prête A un taux exhorbitant; le malheureux croit fermer une piale, il s'en ouvre une plus grande. Le possesseur du billet, las d'attendre et conservant un reste de pudeur, vend sa promessa, pour ne pas consommer par sui-même la ruine de son débiteur. Au moment qu'on s'y attend le moins arrive un étranger ; au récit de ses prétentions, la femme et les ensans, qui très souvent ignorent les conditions des marchés passés, jettent les liants cris; le mari se répand en imprécations : tout est mutile.

Pour ne pas être saisi, on renonce aux meilleures pièces qu'on possède sur le bane et l'on est un pauvre homme. Combien de familles probes, économes, sont rédultes à la misère, parce que dans le principe, pour un besoin quelquesois peu nécessiteux, elles se sont adressées à des gens qui sont métier d'usure! Tel habitant laboure, ensemence, un troisième vient récoltere admirement à l'insu de la famille.

A ce mal il y a un remède : supprimer rigoureusement toute dépense inutile, se donner un peu plus de peine, tendre une pièce de terre.

de toute une famille, ou le reste d'une petite propriété, ciest une marvaise honte que celle qui fait qu'en préfère empeunter secrétement, pour subir ensuite la honte plus grande d'une expropriation publique.

Il coute toujour moins cher de s'acquitter que de s'en. detter : car emprenter devient une liabitude et là où l'usure est inconnue, elle en fait naître aussitôt l'usage.

A la suite de l'article ci-dessus nous ne pouvous nous empéchier, de rapporter les circonstances d'un procès qui a été jugé le 13 de ce mois à Moutréal, cette cause

du St. Laurent. Nous espérons que cette circonstance est de peu d'importance en elle-même mais elle a fourni donnera de la vie aux affaires, surtout si elle se trouvait à M. le Juge Rolland l'occasion de faire un discours, si plein de morale et de seine raison que nous ne pousi ce dernier évênement a lieu, il n'y a nul doute qu'il vons nous empêcher d'en rapporter les circonstances.

M. Lachapelle se rencontra un jour avec le nommé Mr. Légeau dit Délaurier et un échange de chevaux fut proposé. Celui de M. Lachappelle était sein ct sans défauts, il le livra pour tel. Ensuite il demanda à M. Légeau dit Délorier quel âge avait son cheval et s'il n'avait aucune infirmité. Celui-ci répondit que son cheval avait 10 ans et qu'il était parfaitement sain, ladessus l'échange eut lieu, mais à peine M. Lachapelle avait il au Propriétaire Soussigné. attelé la bête qu'on venait de lui livrer qu'il s'apperçut qu'elle boitait, ensuite plusieurs personnes lui assurèrent qu'elle avait 17 ans, au lieu de 10. M. Lachapelle se voyant trompé, ramena le cheval à celui qui le lui avait livre et qui était alors au moulin. Il sit avec raison des reproches à Mr. Légeau dit Délorier, sur sa mauvaise foi, mais celui-ci lui répondit pour cette espèce d'adage qui sert comme de manteau aux hommes qui ne se font pas scrupule de mentir pour tromper les personnes trop confiantes "en fait de chevaux, attrape qui peut." Une espèce de dispute sensuivit dans laquel M. Lachapelle donna à son adversaire des épithètes énergiques, mais qu'il m'éritait. Celui-ci intenta trois actions une pour oix de fait, l'autre en révendication et la troisième pour obtenir reparation de l'injure qu'il prétendait avoir été faite à son caractère.

Le juge vit d'un coup d'œil de quel côté était le bon droit et le débouta de ses trois actions. Il saisit cette occasion pour s'élever contre le principe, subversif de toute bonne foi, qui avait (té réclamé par l'échangeur." ATTRAPE QUI PEUT dit-il. Et yous pensez par ces mots excuser votre tromperie et vetre manque de bonne foi. Pourquoi cette dernière serait-elle exclue des marchés de chevaux? c'est dans ces sortes de cas qu'elle est nécessaire et l'on prétend établir qu'on peut la remplacet par le mensonge? voici M. Lachapelle homme respectable et sans defiance, on lui propose un échange de chevaux, il accepte après qu'on lui a assuré que le cheval qu'on lui donnait n'avait pas de défauts. Ce pendant il reconnait qu'il a été trompé, que le cheval qu'il a reçu est boiteux, il en fait de justes reproches à celui qui le lui avait donné, il lui répond : é est yrai il boîte en partant. M. Lachapelle indigné lui reproche sa tromperie, l'autre lui réplique ATTRAPE qui PEUT! puis il vient ici réclamer justice pour son caractère! M. Lachapelle lui a dit qu'il était un homme de mauvaise foi, il l'a traité de menteur : eh ! bien il méritait les épithètes et il ne peut s'attendre à aucune réparation. Le juge termina son éloquent discours en disant qu'il était satisfait de voir qu'il y avait beaucoup de gens de la campagne dans l'audience et qu'il espérait que les principes qu'il venuit d'enoncer, seraient sentis et goutés par tous ceux qui l'ayait entendu.

Les débats de cette cause dont nous avons été témoins, ont fait la plus vive impression sur l'auditoire.

AVIS DIVERS.

ATTENTION!!!

n'ont pas encore payé le premiei trimestre de leur Souscription à L'IMPARTIAL de vouloir nous le faire parvenir avec le montant du second commencé le 26 FEVRIER dernier. Nos Souscriptions de Montréal pourront faire leur payement dans les mains de Mr. BENJAMIN STARNES, Ecuyer Marchant, près da Marché-Neuf, vis-à-vis la Maison neuve de M. Rasco.

Laprairie, 12 Mars, 1835.

ES PERSONNES, à qui le Soussigné a prêté des LIVRES, sent instamment priées de les lui faire parvenir le plutôt qu'il leur sera possible.

N. D. J. JAUMENNE. Laprairie 12 Février, 1835.

AVERTISSEMENTS.

VENDRE à des conditions très avantageuse et a des termes de paiement faciles pour l'acquéreur UNE TERRE siture dans la Paroisse de St. Isidorea une lieu de distance de l'Eglisse, bien boisée en Pin Epinette et autres bois, de trois arpents de front sur vingt cinq de profondeur, sa deventure sur le grand che min qui conduit a la Paroisse Ste. Martine et aux Etats Unis. Cette propriété offre des grands avantages pour les commerçans en bois, qui en tirant parti du bois trouveront un sol très productif.

Pour plus grandes particuliarites et les termes de payement on pourrait s'aderesser à cette Imprimerie ou

HYACINTHE GUERIN. Laprairie, 11 Décembre, 1884

AVENDRE

des conditions faciles un superbe ETALON de race métis, avantageusement connu par les beaux Poulains qu'il a produit ce Cheval est âgé de SEPT ANS réunit toutes les qualités désirables dans un ETALON, s'adresér à L'Office de l'Impartial pour connaître les conditions qui seront avantageuses.

Laprairie, 9 Mars, 1835.

ATTENTION!!!

gné la place d'Instituteur qui lui avait été conférée par Messieurs les Syndics du premier Arrondissement d'Ecole du district de Laprairie a l'honneur d'informer les pères de familles qu'il donnera chez lui, ou dans le Village, des leçons de Grammaire et d'Orthographe Française aux jeunes gens qui désireraient se perfectionner dans l'étude de cette langue. Il pourra egalement enseigner la Géographie et l'Arithmetique aux personnes qui le desirerent.

Le prix de ses leçons sera moderé et properionné au nombre de jeunes gens qui se réuniront.

Lapraire, II decembre.

A REPARER ET A NETTOYER, PIANO-FORTE ET HORLOGES.

ES PERSONNES qui ont des PIANO-FORTE A à reparer et a accorder, ainsi que des HOR-LOGES ou PENDULES à nettoyer où a arranger, peuveut s'adresser au Bureau de l'Impartial, où on leur indiquera une personne habile dans les deux genres.

Laprairie; 11 décembre,

AVENDRE

A CETTE IMPRIMERIE.

OMMATIONS, Subpæna, Règles de Cour, Exé cutions, Saisies Arrêts, Saisies Gageries, a l'usage de Messieurs les Greffices des Commissaires pour la décision sommaire des petites Causes, Contrat de Vente, pour Messieurs les Notaires, et Proc s Verbeaux de Saisie pour Messieurs les Huissiers.

Laprairie, Il décembre, 1834.

Imprimé et publié tous les Jeudi

PAS

RAYMOND ET JAUMENNE.

CONDITIONS DE L'IMPARTIAL.

CE Journal se publie tous les Jeodis soir. Le prix de l'abonnement est de Trois l'instrus par année, outre les frais de poste, payable par trimestre et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligé d'en donner avis un mois avant leur semestre échu et payer leur arrérages.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de sux

PRIN DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s 6d. et pour chaque insertion subséquente 7½d. dix lignes et au-dessous 3s. 4J. de 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus te 10 lignes, 4d. par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

Nous publierons les annonces qui nous seront adrés es, jusqu'à ceu que ous ayens reçu ordre de discontinuer.